

(N° 52.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi ouvrant un crédit supplémentaire au Département des Finances pour solder l'arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique.

Il est ouvert au Ministre des Finances un crédit de deux cent vingt trois mille sept cent cinquante huit francs, pour solder l'arriéré des dépenses faites pour l'exécution du cadastre. La réserve mise à la libre disposition du crédit alloué pour le même objet au chapitre trois article douze du Budget du Département des Finances pour 1838 (Loi du 31 décembre 1837, Bulletin officiel, n° 645), est levée.

Mandons et ordonnons, etc.

Bruxelles, le 12 mai 1838.

Les Secrétaires,
(Signé) H. KERVYN.
B. DU BUS.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*
(Signé) RAIKEM.